

COMMUNE D'AUBRY DU HAINAUT

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

DU 10 MARS 2022

L'an deux mil vingt-deux le **dix mars, dix-huit heures et trente minutes**, le Conseil Municipal de Aubry-du-Hainaut s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Raymond ZINGRAFF, Maire.

Etaient présents : Raymond ZINGRAFF, Christophe LECOSSIER, Elisabeth DUBOIS, Jean-Marc GOSSELIN, Colette DESZCZ, Régis GOFFART, Françoise BONNÉ, Alina GATIER, Thomas GOBLET, Adeline COCHETEUX, Alexandre LECAT, Monika MAYEUX, Jean-Pierre LAUDE, Yves MAILLARD, Jean-Pierre DAMIENS

Etaient excusés : Julie LAI donne procuration à Adeline COCHETEUX, Jérôme DENYS donne procuration à Elisabeth DUBOIS, Thierry COCHON donne procuration à Christophe LECOSSIER

Etait absent : Maria PACE

Françoise BONNÉ a été désignée secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice :	19
Nombre de présents :	15
Nombre de votants :	18

Délibération N°DP-10/03/22-5

Délibération pour l'acquisition de foncier par un opérateur ou par la commune d'Aubry du Hainaut auprès de l'Etablissement Public Foncier des parcelles cadastrées AE 29-30-31-32

La commune d'Aubry du Hainaut et l'Etablissement Public Foncier Nord - Pas de Calais (EPF) ont signé le 24/04/2019 une convention d'opportunité définissant les conditions d'intervention de l'EPF selon le Programme Pluriannuel d'Intervention 2015-2019, et les modalités de cession des biens objet de l'opération dénommée « Habitations, rue Henri Maurice ».

Dans le cadre de cette opération, la commune d'Aubry du Hainaut a sollicité l'EPF pour procéder à l'acquisition du foncier décrit à l'annexe 2. La commune d'Aubry du Hainaut s'est engagée à acheter ou à faire acheter par un ou des tiers de son choix les biens acquis par l'EPF au plus tard le 24/04/2022.

L'EPF n'a pas réalisé de travaux.

Le prix de cession correspond au prix de revient du portage foncier, lequel est constitué :

- des prix et indemnités de toute nature payés lors de l'acquisition aux propriétaires et aux ayants-droit, des frais divers d'acte et de procédure d'acquisition,
- des charges supportées pendant la durée de détention des immeubles (impôts fonciers, charges d'entretien, de surveillance et de gardiennage,...)
- des frais accessoires liés à la cession des biens par l'EPF,
- sous déduction des produits perçus par l'EPF.

Auquel il y a lieu d'ajouter un forfait destiné au règlement des frais engagés par l'EPF entre le jour où le prix a été calculé et le jour de signature de l'acte de vente.

Ceci exposé, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal avoir reçu un mail d'un opérateur se positionnant sur le projet et procède à l'acquisition des parcelles décrites à l'annexe 2 au prix de 79 660,80€ TTC dont 4 610,14€ de TVA. Le prix est annexé à la présente délibération (annexe 1).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 14 voix pour et 4 abstentions (Mme MAYEUX, M LAUDE, M MAILLARD, M DAMIENS) décide :

- De donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour acquérir le bien objet de la cession ou si la commune obtient une offre équivalente de laisser le soin à toute société de se substituer en vue d'acquérir le bien, celle-ci étant tenue de respecter les mêmes charges et conditions de la vente
- D'autoriser la cession par l'Etablissement Public Foncier au profit d'un opérateur des parcelles cadastrées AE 29 – 30 – 31 -32 situées sur la commune d'Aubry du Hainaut

Annexe 1 : Fiche de prix

PRIX DE CÉSSION

PPI 2015-2019

Convention opérationnelle signée avec La COMMUNE DE AUBRY DU HAINAUT
Site Habitations rue Henri Maurice à AUBRY-DU-HAINAUT (OP 2279 - OT -) Fiche cession n°1376

Fin de portage :

24/04/2022

Etat financier à la date du :

31/05/2021

Valable jusqu'au :

24/04/2022



Identification des biens		N° Bien	12629	12629
Changeement de nature ?			Non	Non
Acquisition soumise à TVA ?			Non	Non
Nature du bien			Bati +Sans	TAB
Cession du bien			Totale	Totale
Cession à quel prix ?			Dans l'année	Dans l'année
Cadastré			Au prix de revient	Au prix de revient
Superficie			Section AE n° 30-31	Section AE n° 29-32
Commune de			520	907
Rue			AUBRY-DU-HAINAUT	AUBRY-DU-HAINAUT
Date de l'acquisition			75-77 rue H. Maurice	75-77 rue H. Maurice
Prix de l'acquisition			03/03/2020	03/03/2020
Frais d'acquisition			18 948,84 €	33 051,16 €
			911,00 €	1 589,00 €
				52 000,00 €
				2 500,00 €

CÉSSION par l'EPF à LA COMMUNE DE AUBRY DU HAINAUT

2 maison à usage d'habitation et du TAB

sur la commune de AUBRY DU HAINAUT
Sis 75-77 rue Henri Maurice

Cadastré section AE n° 29-30-31-32

d'une superficie de 1 427 m²

Frais de portage	7 217,90 €	12 589,68 €	19 807,58 €
Produits (601119)	- €	- €	- €
Rémunération	- €	- €	- €
Actualisation	- €	- €	- €
Prix de revient du portage foncier HT (A)	27 077,74 €	47 229,84 €	74 307,58 €
Forfait frais complémentaires* (B)	270,78 €	472,30 €	743,08 €
Sous total : Prix de revient du foncier avec frais complémentaires (G)	27 348,52 €	47 702,14 €	75 050,66 €
Montant des travaux (C)	- €	- €	- €
Prix de revient TOTAL HT (G + C)	27 348,52 €	47 702,14 €	75 050,66 €

Allègement du coût du portage foncier (D)	- €	- €	- €
Allègement du coût des travaux (E)	- €	- €	- €
Prix de vente total (Foncier + travaux) (F)	27 348,52 €	47 702,14 €	75 050,66 €

Base TVA = Prix de cession HT	- €	- €	- €
Base TVA = Marge (TAB)	8 399,68 €	14 650,98 €	23 050,66 €
TVA sur Prix total 20%	- €	- €	- €
TVA sur Marge 20%	1 679,94 €	2 930,20 €	4 610,14 €
Prix de cession TTC	29 028,46 €	50 632,34 €	79 660,80 €

* Les frais complémentaires sont les frais et dépenses engagés par l'EPP ou mis à sa charge entre le jour où le prix de revient a été arrêté et le jour de signature de l'acte de vente. Ils sont évalués forfaitairement à 1 % du prix de revient du portage foncier HT si la cession se réalise dans le délai d'un an à compter de la date où il a été calculé.

Lundi 5 juillet 2021

Loranne Bally

La directrice générale

Annexe 2 : Parcelles cédées

Références cadastrales et contenance

SECTION	NUM	SURFACE TOTALE	SURFACE A CEDER
AE	59027-AE0029	482 m ²	482 m ²
AE	59027-AE0030	268 m ²	268 m ²
AE	59027-AE0031	252 m ²	252 m ²
AE	59027-AE0032	425 m ²	425 m ²

Pour copie certifiée conforme,

Le Maire,
Raymond ZINGRAFF



Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la
mairie le
Et que la convocation du Conseil avait été faite le
Le Maire,

14/03/2022

03/03/2022





BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : Aubry-du-Hainaut

Utilisateur : PASTELL Plateforme

Paramètre de la transaction :

Type de transaction :	Transmission d'actes
Nature de l'acte :	Délibérations
Numéro de l'acte :	DP_10_03_22_5_2
Date de la décision :	2022-03-10 00:00:00+01
Objet :	Délibération pour l'acquisition de foncier par un opérateur ou par la commune d'Aubry du Hainaut auprès de l'Etablissement Public Foncier des parcelles cadastrées AE 29 30 31 32
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	3.1 - Acquisitions
Identifiant unique :	059-215900275-20220310-DP_10_03_22_5_2-D E
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
Nom métier :		
059-215900275-20220310-DP_10_03_22_5_2-DE-1-1_0.xml	text/xml	1009
Nom original :		
DELIB DP 10_03_22_5 D _lib _ration pour l_acquisition de foncier par un op _rateur aupr _s de l_Etablissement Public Foncier des parcelles cadastr _es AE 29 _30 _31 _32.pdf	application/pdf	73619
Nom métier :		
99_DE-059-215900275-20220310-DP_10_03_22_5_2-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	73619

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	11 mars 2022 à 15h47min07s	Dépôt initial
En attente de transmission	11 mars 2022 à 15h47min08s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	11 mars 2022 à 15h47min09s	Transmis au MI

	<i>Acquittement reçu</i>	<i>11 mars 2022 à 15h47min15s</i>	<i>Reçu par le MI le 2022-03-11</i>
--	--------------------------	-----------------------------------	-------------------------------------